



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

**Circulaire administrative**  
**CAR/279**

Le 8 juillet 2009

## **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet: Commission d'études 5 des radiocommunications**  
– **Proposition d'approbation de deux projets de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R (Services de terre), qui s'est tenue le 29 mai 2009, la Commission d'études a adopté les textes de deux projets de Recommandation révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-5 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés de ces projets de Recommandation sont donnés à l'Annexe 1.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 8 octobre 2009, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-5).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-5.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe:

Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints:

Documents 5/BL/3 et 5/BL/4 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

## **Annexe**

### **Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 5 des radiocommunications**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1580-2

Doc. 5/BL/3

#### **Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations de base utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT-2000**

##### **Résumé de la révision**

###### **Texte principal**

- Etant donné que les travaux concernant l'Annexe 6 ont été achevés, le «notant c)» a été supprimé.
- Des modifications ont été apportées aux notes existantes et deux notes (3 et 6) ont été ajoutées.
- Un nouvel Appendice 1 – «Définition de la tolérance d'essai» – a été inclus.

###### **Annexe 1**

- Outre la mise à jour des informations «UTRA», des informations «E-UTRA (LTE)» concernant le gabarit spectral, le rapport donnant la fuite en puissance dans les canaux adjacents (ACLR) et les rayonnements non essentiels de l'émetteur/du récepteur sont fournies.
- De nouvelles bandes de fréquences ont été ajoutées.

###### **Annexe 2**

- Des informations concernant les gabarits spectraux d'émission, les rayonnements non essentiels de l'émetteur/du récepteur et le rapport ACLR ont été fournies/mises à jour pour diverses bandes.
- De nouvelles bandes de fréquences ont été ajoutées.

###### **Annexe 3**

- Outre la mise à jour des informations «UTRA», des informations «E-UTRA (LTE)» concernant le gabarit spectral, le rapport ACLR et les rayonnements non essentiels de l'émetteur/du récepteur sont fournies.
- De nouvelles bandes de fréquences ont été ajoutées.

###### **Annexe 4**

- Seules des modifications de forme ont été apportées.

###### **Annexe 5**

- Pas de modification.

###### **Annexe 6**

- Les nouvelles bandes de fréquences 2 300-2 400 MHz et 3 400-3 600 MHz ont été ajoutées, avec des informations sur le gabarit spectral d'émission, les rayonnements non essentiels de l'émetteur/du récepteur et le rapport ACLR.
- Des informations sur la tolérance d'essai ont été incorporées.

## **Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations mobiles utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT-2000**

### **Résumé de la révision**

#### **Texte principal**

- Un texte additionnel a été inséré dans le champ d'application de la Recommandation pour plus de clarté.
- Etant donné que les travaux concernant l'Annexe 6 ont été achevés, le «notant c)» a été supprimé.
- Des modifications ont été apportées aux notes existantes et deux notes (3 et 6) ont été ajoutées.
- Un nouvel Appendice 1 – «Définition de la tolérance d'essai» – a été inclus.

#### **Annexe 1**

- Outre la mise à jour des informations «UTRA», des informations «E-UTRA (LTE)» concernant le gabarit spectral, le rapport donnant la fuite en puissance dans les canaux adjacents (ACLR) et les rayonnements non essentiels de l'émetteur/du récepteur sont fournies.
- De nouvelles bandes de fréquences ont été ajoutées.

#### **Annexe 2**

- Des informations concernant les gabarits spectraux d'émission, les rayonnements non essentiels de l'émetteur/du récepteur et le rapport ACLR ont été fournies/mises à jour pour diverses bandes.
- De nouvelles bandes de fréquences ont été ajoutées.

#### **Annexe 3**

- Outre la mise à jour des informations «UTRA», des informations «E-UTRA (LTE)» concernant le gabarit spectral, le rapport ACLR et les rayonnements non essentiels de l'émetteur/du récepteur sont fournies.
- De nouvelles bandes de fréquences ont été ajoutées.

#### **Annexe 4**

- Seules des modifications de forme ont été apportées.

#### **Annexe 5**

- Pas de modification.

#### **Annexe 6**

- Les nouvelles bandes de fréquences 2 300-2 400 MHz et 3 400-3 600 MHz ont été ajoutées, avec des informations sur le gabarit spectral d'émission, les rayonnements non essentiels de l'émetteur/du récepteur et le rapport ACLR.
- Des informations sur la tolérance d'essai ont été incorporées.